Classe de 3e année
École de la Rive
Année scolaire 2023-2024

1re communication : La première communication que vous recevrez pour le 13 octobre 2023, vous donnera une information succincte sur le cheminement scolaire de votre enfant.

Bulletins d'étape : L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

Disciplines	Compétence		Valeur de la 1re étape 20%	Valeur de la 2e étape 20%	Valeur de la 3e étape 60%
Français	Écrire (30%)		x	x	x
	Lire (50%)		x	x	x
	Communiquer oralement (20%)			x	x
	◆ Réaliser des tâches à la suite de lectures en français et dans les autres disciplines. ◆ Rédaction de textes variés. ◆ Grilles d'observation.				
Anglais	Interagir oralement en anglais (50%)			x	x
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)		x		x
	Écrire des textes (15%)			x	x
	◆ Observations. ◆ Échanges avec l'enseignant, avec un pair, avec un petit groupe. ◆ Réalisation de tâches à la suite de la lecture ou à l'écoute de textes. ◆ Création de textes personnalisés.				
Mathématique	Résoudre une situation problème (30%)			x	x
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)		x	x	x
	◆ Exercices de vérification. ◆ Traces de la démarche de résolution de problèmes. ◆ Grilles d'observation.				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté*	Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100%	x	x	x
	Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire				
	◆ Grilles d'observation. ◆ Traces des différents projets.				
Science et technologie*	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100%	x	x	x
	Mettre à profit les outils, les objets et procédés de la science et de la technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie				
	◆ Grilles d'observation. ◆ Traces des différents projets.				

Disciplines	Compétence		Valeur de la 1re étape 20%	Valeur de la 2e étape 20%	Valeur de la 3e étape 60%
Éthique et culture religieuse*	Réfléchir (50%) (bulletin 3)	100%	✘	✘	✘
	Manifester (50%) (bulletins 1 et 2)				
	◆ Grilles d'observation. ◆ Réalisations illustrant un phénomène religieux et la réflexion.				
Musique*	Inventer et interpréter des séquences musicales (70%) (bulletins 1 et 3)		✘	✘	✘
	Apprécier des œuvres musicales (30%) (bulletins 2 et 3)				
	◆ Grilles d'évaluation. ◆ Fiches d'appréciation.				
Arts plastiques*	Réaliser des créations (70%) (bulletins 2 et 3)			✘	✘
	Apprécier des œuvres d'art (30%) (bulletin 3)				
	◆ Grilles d'observation et d'appréciation. ◆ Productions diversifiées utilisant différentes techniques et médium.				
Éducation physique et à la santé*	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 1, 2 et 3)	100%	✘	✘	✘
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 2 et 3)				
	Adopter un mode de vie sain et actif (bulletins 1 et 3)				
	◆ Agir : lancers, cirque, parcours, corde à sauter et gestes techniques associés à différents sports. ◆ Interagir : jeux coopératifs, jeux de poursuite et sports d'équipe. ◆ Santé : étirements, réchauffements et nutrition.				
Compétence transversale	Travailler en équipe (bulletins 1 et 3)		✘		✘

Les bulletins seront distribués aux parents aux dates suivantes :

1re étape : 16 novembre 2023

2e étape : 14 mars 2024

3e étape : Juillet 2024

* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline.

Extrait de la LIP

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages visées au paragraphe 4 du premier alinéa ne peuvent avoir pour effet de permettre la révision du résultat d'un élève par la direction de l'école. Elles doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui lui a été attribué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement du ministre. La direction de l'école doit motiver par écrit sa demande de révision de note.

4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.